

NE NOURRISSEZ PAS LES ANIMAUX SAUVAGES



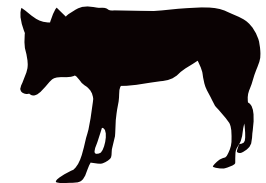
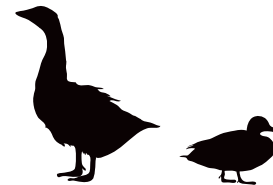
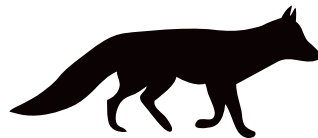
Ne nourrissez pas les coyotes ou les animaux sauvages

Selon les règlements municipaux de la Ville de Brampton, il est interdit de nourrir les animaux sauvages. Les résidents ne doivent en aucun cas nourrir les animaux sauvages, y compris les écureuils, les oies, les canards, les renards et les coyotes. Cela crée une situation dangereuse pour les humains et les animaux.

En raison de ses répercussions négatives sur notre collectivité, le fait de nourrir les animaux sauvages peut entraîner des amendes allant de 350 \$ à 5 000 \$.

Si vous nourrissez les animaux, ils peuvent :

- dépendre des humains pour leur alimentation
- perdre leur peur et se familiariser avec les humains, ce qui pourrait mener à des conflits
- associer les humains à la nourriture, ce qui peut amener les animaux à devenir assurés ou agressifs



Pour en savoir plus, visitez brampton.ca/animalservices

Pour signaler un incident, composez le **3-1-1**

